

PASS NAUTIQUE

PASS NAUTIQUE

Exemplaire à remettre dans le dossier d'inscription du participant.

Je soussigné,, certifie être titulaire (1) :

- du titre de maître nageur sauveteur (M.N.S.)
- du brevet national de sécurité aquatique (B.N.S.S.A.)
- du brevet d'éducateur sportif (B.E.E.S.) dans l'activité : canoë-kayak et disciplines associées nage en eau vive – voile – canyonisme - surf de mer - natation.

et atteste sur l'honneur la capacité de

- à effectuer un saut dans l'eau ;
- à réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- à réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- à nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- à franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Le parcours a été effectué **avec / sans (1)** brassière de sécurité.

(1) Rayer la(les) mention(s) inutile(s).

Test effectué et attestation établie le / /

à

Signature :

Cachet de la piscine :

N° de carte professionnel (s'il y a lieu) : date de validité :

Attestation conforme : A l'Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles paru au JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8914 texte n° 131. Au code du sport, notamment ses articles L. 322-2, R. 322-7 et A. 322-3-1 à A. 322-3-3 et à l'Arrêté du 28 février 2022 relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique » paru au JORF du 1er mars 2022 Texte 50.

PASS NAUTIQUE

Exemplaire à conserver par le Maître Nageur ou la famille.

Je soussigné,, certifie être titulaire (1) :

- du titre de maître nageur sauveteur (M.N.S.)
- du brevet national de sécurité aquatique (B.N.S.S.A.)
- du brevet d'éducateur sportif (B.E.E.S.) dans l'activité : canoë-kayak et disciplines associées nage en eau vive – voile – canyonisme - surf de mer - natation.

et atteste sur l'honneur la capacité de

- à effectuer un saut dans l'eau ;
- à réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- à réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- à nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- à franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Le parcours a été effectué **avec / sans (1)** brassière de sécurité.

(1) Rayer la(les) mention(s) inutile(s).

Test effectué et attestation établie le / /

à

Signature :

Cachet de la piscine :

N° de carte professionnel (s'il y a lieu) : date de validité :

Attestation conforme : A l'Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles paru au JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8914 texte n° 131. Au code du sport, notamment ses articles L. 322-2, R. 322-7 et A. 322-3-1 à A. 322-3-3 et à l'Arrêté du 28 février 2022 relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique » paru au JORF du 1er mars 2022 Texte 50.

